



CHARTE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE

A.P.E.P.I.E.

**Association pour la Protection de l'Enfance et la
Préservation de l'Intérêt de l'Enfant**

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE
ET LA PRÉSÉRATION DE L'INTÉRÊT DE L'ENFANT

Préambule

La présente charte éthique et déontologique définit les principes, valeurs et règles de conduite qui guident l'action de **A.P.E.P.I.E. – Association pour la Protection de l'Enfance et la Préservation de l'Intérêt de l'Enfant**, ainsi que celle de ses membres, bénévoles, partenaires et collaborateurs.

Elle s'inscrit dans le respect des droits fondamentaux, de la Convention internationale des droits de l'enfant, des cadres juridiques nationaux et européens, ainsi que des recommandations scientifiques et institutionnelles relatives à la protection de l'enfance et à la prévention des violences intrafamiliales.

Cette charte constitue un socle de référence garantissant la légitimité, la crédibilité et la responsabilité des actions menées par l'association.

Article 1 – Primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant

L'intérêt supérieur de l'enfant constitue le principe fondamental, prioritaire et transversal de toute action menée par **A.P.E.P.I.E.**

Toute intervention vise à garantir la sécurité, le bien-être, le développement affectif, psychologique, social et éducatif de l'enfant, dans le respect de son âge, de son rythme, de sa parole et de ses besoins spécifiques.

Article 2 – Reconnaissance de l'enfant comme sujet de droits

A.P.E.P.I.E. reconnaît l'enfant comme un sujet de droits à part entière. L'association veille à la prise en compte effective de la participation et de la parole de l'enfant dans les dispositifs et procédures qui le concernent, en fonction de son âge, de sa maturité et de son développement, et dans des conditions respectueuses, adaptées et non instrumentalisantes.

Article 3 – Respect des droits fondamentaux et de la dignité humaine

A.P.E.P.I.E. agit dans le strict respect :

- des droits de l'enfant ;
- des droits parentaux légitimes ;
- de la dignité humaine ;
- des libertés fondamentales.

Aucune action de l'association ne peut porter atteinte aux droits des personnes, encourager des pratiques discriminatoires, stigmatisantes ou arbitraires, ni justifier des atteintes injustifiées aux liens familiaux.

Article 4 – Éthique, impartialité et responsabilité

Les actions, analyses et prises de position de A.P.E.P.I.E. reposent sur une approche éthique, impartiale et responsable. L'association s'attache à une analyse rigoureuse, proportionnée et fondée sur des éléments objectivables, dans le respect des cadres juridiques et institutionnels en vigueur.

Article 5 – Indépendance et absence de conflits d'intérêts

A.P.E.P.I.E. agit de manière indépendante de toute influence politique, institutionnelle, idéologique ou économique. Ses membres et collaborateurs sont tenus de déclarer toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts. L'association s'engage à prévenir toute confusion entre intérêts personnels, institutionnels et intérêt supérieur de l'enfant.

Article 6 – Non-substitution et complémentarité institutionnelle

A.P.E.P.I.E. n'a pas vocation à se substituer aux institutions, juridictions ou professionnels compétents.

Elle agit dans une logique de complémentarité, de dialogue et de coopération, en respectant les missions, compétences et responsabilités de chaque acteur institutionnel.

Article 7 – Confidentialité et protection des données

A.P.E.P.I.E. garantit le respect de la confidentialité des informations, du secret professionnel et de la vie privée des personnes accompagnées. Le traitement des données est effectué dans le respect strict du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et des obligations légales en vigueur.

Article 8 – Éthique de l'accompagnement

L'accompagnement proposé par A.P.E.P.I.E. repose sur :

- l'écoute active et respectueuse ;
- l'absence de jugement et de stigmatisation ;
- le respect de l'autonomie des personnes ;
- une information claire, loyale et compréhensible sur les démarches possibles.

L'association veille à ne pas créer de dépendance et à favoriser l'autonomie et la capacité d'agir des familles.

Article 9 – Responsabilité, rigueur et traçabilité

Les actions de A.P.E.P.I.E. sont menées avec rigueur méthodologique, discernement et responsabilité.

L'association assure une traçabilité appropriée de ses interventions, procède à une évaluation régulière de ses pratiques et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue.

Article 10 – Responsabilité dans la communication

La communication de A.P.E.P.I.E. respecte :

- la véracité des faits ;
- la dignité des personnes ;
- la confidentialité des situations ;
- le respect des procédures en cours et des institutions concernées.

Toute prise de parole publique est encadrée afin d'éviter toute instrumentalisation, atteinte aux personnes ou perturbation des cadres judiciaires et institutionnels.

Article 11 – Formation, compétence et actualisation des connaissances

A.P.E.P.I.E. veille à ce que ses membres et intervenants disposent des compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions. L'Association encourage la formation continue, la supervision et l'actualisation régulière des connaissances scientifiques, juridiques et éthiques.

Elle veille également à ce que les personnes intervenant en son nom présentent des garanties d'honorabilité compatibles avec ses missions de protection de l'enfance.

Article 12 – Respect du cadre légal

Toutes les actions menées par A.P.E.P.I.E. s'inscrivent dans le respect strict des lois et règlements en vigueur. L'association s'interdit toute pratique illégale, abusive ou contraire aux principes de l'État de droit.

Article 13 – Engagement et adhésion à la charte

La présente charte est opposable à l'ensemble des membres, bénévoles, partenaires et collaborateurs de A.P.E.P.I.E. L'adhésion à l'association implique l'acceptation pleine et entière de cette charte.

Conclusion

Cette charte éthique et déontologique constitue un cadre de référence fondamental garantissant la cohérence, la légitimité et la responsabilité des actions menées par A.P.E.P.I.E., au service exclusif de la protection de l'enfant et de la préservation de son intérêt supérieur.